
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U53-103
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATIONS DES
GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES VC-502 ET VC-506

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2024, le conseil a adopté le 24 septembre 2024 le second projet de règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506, avec des modifications, soit le retrait dans la zone Vc-506, de la catégorie d'usage habitation de type « fermette ».

Objet du second projet de règlement et de la demande de participation à un référendum

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Une demande relative aux dispositions qui suivent peut provenir de ces zones et des contiguës à celle-ci, lesquelles sont énumérées à la section « zones concernées ».

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une telle disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Chacune des dispositions d'où peut provenir une telle demande se lit ainsi :

- Agrandir la zone de villégiature et communautaire Vc-502 à même une partie de la zone rurale Vc-506;
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type « habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), dont la structure d'implantation autorisée est isolée ou jumelée;
- Dans la zone Vc-502, ajouter la catégorie d'usage habitation de type « habitation multifamiliale (h3).

Conditions de validité d'une demande

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de la zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de la zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue par écrit, **au plus tard le 7 octobre 2024, à 23 h 59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En personne ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

***Attention aux délais postaux applicables ***

- Par courriel à l'adresse suivante greffe@vsadm.ca
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus en communiquant avec le Service juridique et greffe par courriel à greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

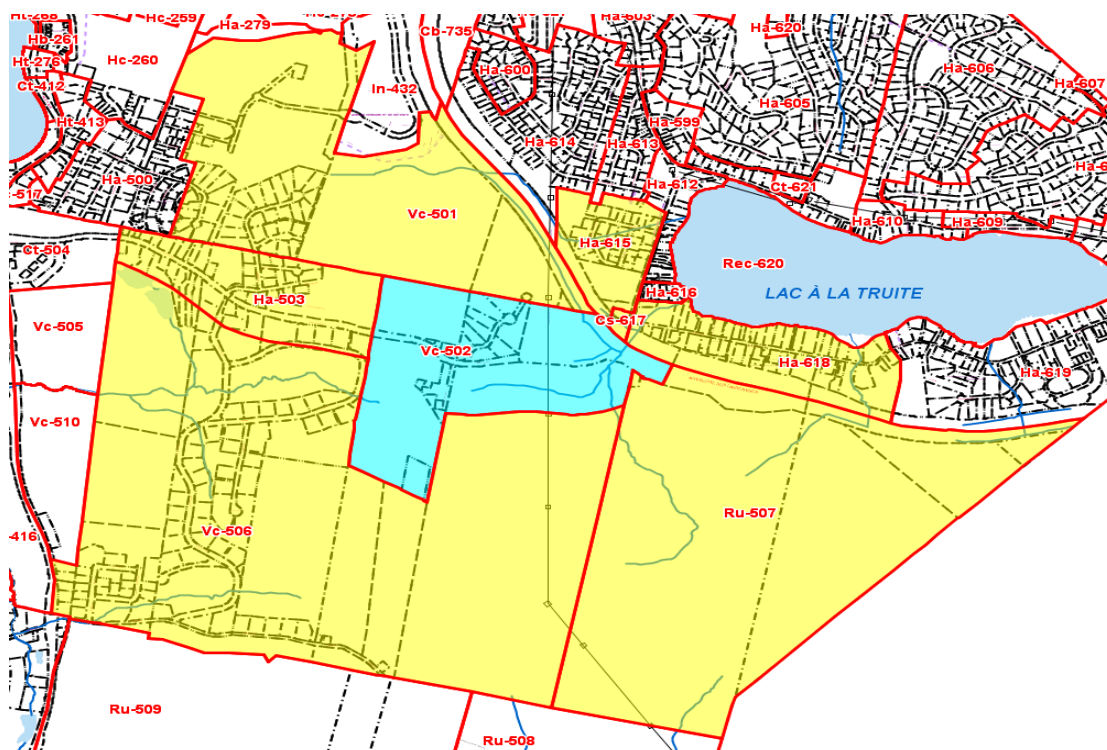
Zones concernées

6. Ce second projet de règlement vise les zones énumérées ci-dessous, ainsi que les zones contiguës, lesquelles sont illustrées sur les croquis respectifs à chaque zone.

Les zones concernées sont délimitées par les voies de circulation et/ou les lots, tous du cadastre du Québec.

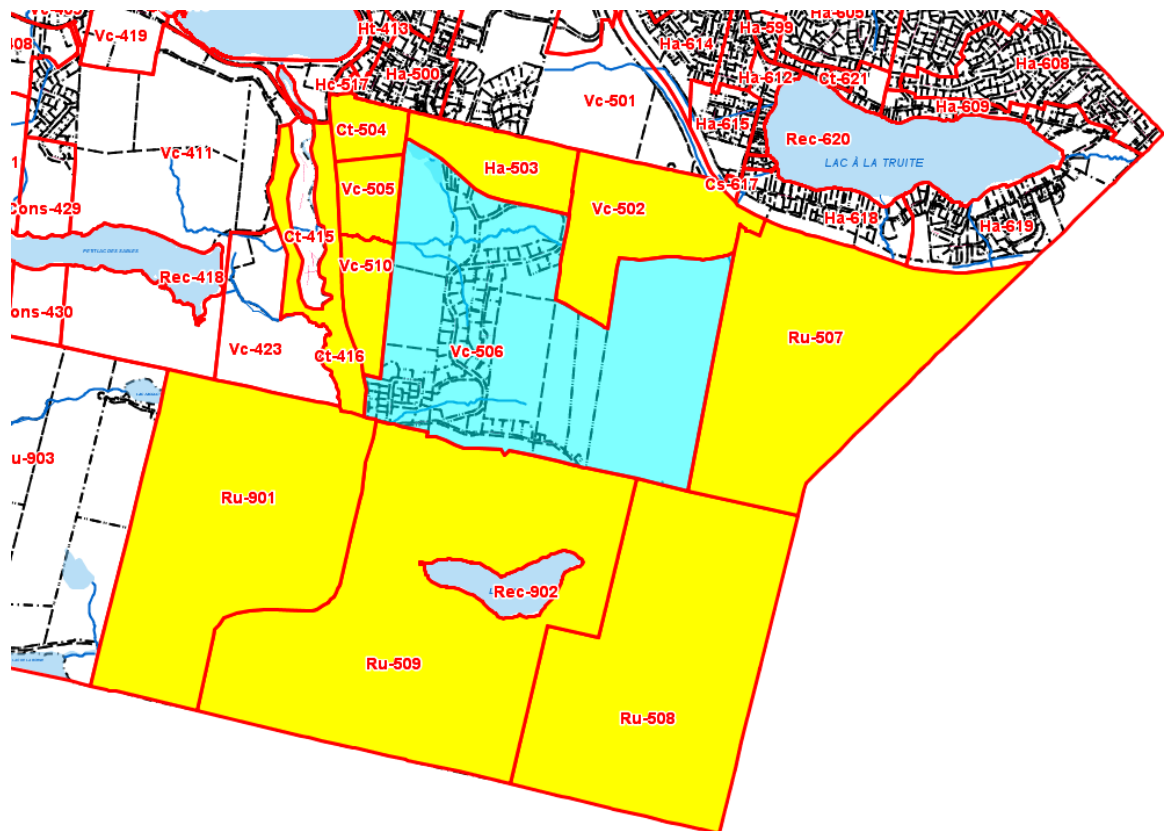
a) Vc-502

- *Zones contiguës*
 - Ha-503
 - Vc-506
 - Ru-507
 - Ha-618
 - Cs-617
 - Ha-615
 - Vc-501
- *Voies de circulation*
 - Au nord : lots 6 441 875, 6 443 959, autoroute des Laurentides (5 911 236)
 - Au sud : lots 5 910 767, 5 910 752, 5 910 750
 - À l'est : Lots 5 910 775, 5 910 781, 5 910 767, autoroute des Laurentides (5 911 236)
 - À l'ouest : Lots 5 910 699, 5 910 717, 5 910 753, 5 911 639, 5 910 754, 6 401 452, montée Alouette (5 911 265), rue Mary (5 911 534)



b) Vc-506

- *Zones contiguës*
 - Ha-503
 - Vc-502
 - Ru-507
 - Ru-508
 - Ru-509
 - Ru-901
 - Ct-416
 - Vc-510
 - Vc-505
 - Ct-504
- *Voies de circulation*
 - Au nord : lots 5 910 645, 5 910 647, 5 910 650, 5 910 732, 5 910 733, 5 910 736, 5 910 738, 6 476 314, 5 910 679, 5 910 704, 5 910 755, rue Mary (5 911 534);
 - Au sud : lots 5 910 592, 5 910 600, 6 270 422, 5 910 745;
 - À l'est : Lots 5 910 755, 5 910 781;
 - À l'ouest : Lots 5 911 655, 5 910 538, 6 466 834.



Approbation référendaire

7. Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Absence de demande de validité

8. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

9. Le second projet de règlement et le formulaire de demande de participation à un référendum sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 24 septembre 2024 » (<https://vsadm.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures

à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 27 septembre 2024.

Anny Després, greffière adjointe